

DELIBERATION N° 2022/136

Approbation du projet « Installation de l'éclairage LED du plateau multisports du Parc Brigitte », du plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet relatif à la mise en œuvre du programme 5 000 équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 mars 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le courrier de l'Etat n° 2880/DAECP du 14 janvier 2022, relatif à la mise en œuvre du programme 5000 équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2022,

VU la délibération n° 2022/53 du 3 mars 2022 approuvant le budget principal 2022 de la Ville de Dumbéa,

VU la note de synthèse n° 2022/42 du 1^{er} mars 2022,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance le 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à solliciter une subvention de l'Etat au titre de l'installation de l'éclairage LED du plateau multisports du Parc Brigitte de la Ville de Dumbéa en 2022 d'un montant de quatre-millions-huit-cent-mille francs CFP (4 800 000 F. CFP soit 40 336 euros), et est habilité à signer la convention s'y afférant.

ARTICLE 2 /

Le projet de l'installation de l'éclairage LED du plateau multisports du Parc Brigitte de la Ville de Dumbéa en 2022 est approuvé ainsi que son plan de financement (coût global d'un montant de six-millions de francs CFP (6 000 000 FCFP soit 50 420 euros).

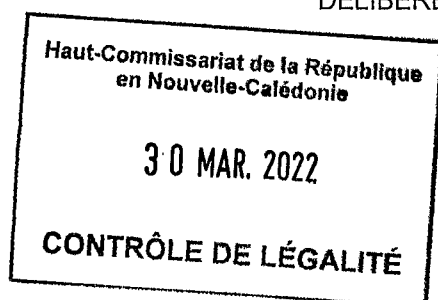
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2022



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 MARS 2022

~~Le Maire,~~

~~Georges Naturel~~



DESTINATAIRES

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ANS	-	1